



## Proposition des ONG du COPIL du Comité France Océan

### Stratégie Nationale pour la Biodiversité « Horizon 2030 »

---

#### *Propositions d'ordre général*

- Pour une Stratégie Nationale de la Biodiversité Horizon 2030 qui décline à l'échelle nationale, puis régionale, les engagements de la France à la Convention sur la Diversité Biologique.
  - Pour une stratégie Nationale de la Biodiversité qui lie les enjeux climat et biodiversité en tenant compte du nexus océan-climat-biodiversité.
  - Pour une Stratégie Nationale de la Biodiversité Horizon 2030 qui soit révisée à échéance régulière tous les deux ans.
  - Pour une Stratégie Nationale de la Biodiversité Horizon 2030 qui engage chacun des différents ministères à travers la publication de feuilles de routes intra-ministérielles en faveur de la biodiversité.
  - Pour une Stratégie Nationale de la Biodiversité Horizon 2030 avec des objectifs les plus précis possibles et des indicateurs partagés à l'échelle nationale afin de fournir une image globale des progrès de la France en matière de protection de la biodiversité.
-



## *Mesures en faveur de la biodiversité*

### Aires Marines Protégées et biodiversité marine

- Assurer une diversité et représentativité des écosystèmes protégés en appliquant 10% de protection haute et intégrale par façade et par bassins (*no-take*) et en mettant en place un observatoire de la protection forte afin de quantifier les différents niveaux de protection, et de renforcer la transparence et l'accès aux données.
- Amplifier les dotations et autres soutiens financiers alloués à la gestion et à la surveillance de toutes les catégories d'aires marines protégées ainsi qu'à la conservation de la biodiversité en France métropolitaine et ultramarine, notamment via les Plan nationaux d'action pour les espèces menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. **Renforcer les moyens humains dédiés à la gestion et la surveillance des Aires Marines Protégées (OFB)**, au-delà des postes supplémentaires prévus sur Terre et en Mer grâce à France Relance.
- Fixer des cibles environnementales ambitieuses dans les documents stratégiques de façades et les documents de bassins ultramarins. Pour ceci, les mesures environnementales des Documents Stratégiques de Façades doivent être correctement financées et les fonds européens dévolus pleinement mobilisés.

### Energies Marines Renouvelables

- La réglementation relative à l'évaluation environnementale des projets d'EMR doit être adaptée aux objectifs de la Directive-Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), en particulier pour viser l'atteinte ou le maintien du bon état écologique (BEE). Le suivi environnemental des projets éoliens doit être valorisé dans les programmes de surveillance mis en œuvre au titre de la DCSMM ou de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).
- Le lien entre politique énergétique en mer et la planification de l'espace maritime doit être clairement établi. **La planification, encadrée à l'échelle des façades, doit permettre de préciser les macro-zones allouées au développement des EMR ainsi que les volumes de production associés, et le cas échéant les technologies éligibles.** Elle doit aussi indiquer les autres



activités ou projets autorisés dans ces macro-zones ou à leurs abords, sur la base d'une évaluation des impacts cumulés, et faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique intégrée ainsi que d'une démarche Eviter Réduire Compenser (ERC) à la même échelle incluant les activités, les projets inscrits dans le plan et leurs impacts cumulés.

## Pêche

- **Renforcer la durabilité de la Politique commune de la pêche (PCP) en s'assurant que les pêcheries françaises soient durables environnementalement, économiquement et socialement.** Cela passe par une restauration des stocks à des niveaux supérieurs à ceux permettant d'atteindre le rendement maximal durable (RMD) et donc une transformation de l'effort de pêche. Une approche écosystémique des pêches doit être mise en place à l'aide de programmes de restauration, en optimisant les standards en matière de surveillance des pêches et d'échanges de données.
- **En matière de contrôle des pêches, il est fondamental de prescrire l'utilisation d'outils de surveillance électronique à distance garantissant la fiabilité des données relatives aux captures cibles et aux captures accidentelles, ainsi que le respect de l'obligation de débarquement.** Les outils de contrôle des pêches devraient aussi permettre de **renforcer et de numériser la traçabilité des produits de la mer.**
- Un tel progrès permettrait de **lutter contre la pêche Illicite Non déclarée Non réglementée (INN).** L'identifiant unique du navire, la zone de capture et l'engin de pêche doivent figurer sur le certificat de capture INN. **Afin de réduire urgemment l'impact de la pêche INN, la France doit être leader à l'OMC pour soutenir un accord mettant fin aux subventions en faveur de la pêche INN.** C'est dans ce cadre que devra s'inscrire l'action gouvernementale à l'aide de lois, règlements et procédures pour stopper ces subventions néfastes pour la biodiversité marine.
- **Réglementer la pêche maritime de loisir.** L'introduction d'un permis de pêche obligatoire (hors pêche à pied) et l'obligation de déclaration des prises doit permettre d'améliorer l'état des connaissances des impacts de la pêche maritime de loisir sur la biodiversité. Des mesures de gestions par



façades peuvent participer à un meilleur encadrement de cette activité comme s'y était engagée la France dans la loi biodiversité de 2016.

## Aquaculture

- **Développer l'innovation durable de la filière aquacole et promouvoir une aquaculture terrestre multitrophique intégrée (AMTI) sur les principes de l'économie circulaire.** L'aquaculture terrestre permet de contrôler les paramètres physico-chimiques de l'eau et donc de mieux prendre en compte les effets du changement climatique. Il s'agit aussi de réduire ses effets sur le changement climatique en décarbonant la production aquacole à travers une baisse des émissions liées au transport, à la chaîne du froid, et aux farines de poissons. Enfin, cela passe également par la production d'un aliment aquacole durable qui réponde aux enjeux de santé avec une forte traçabilité sur la base d'innovations à fort potentiel de développement économique.
- **Réduire de 100% d'ici 2030 l'usage de farines et d'huiles de poisson d'origine marine dans l'alimentation animale** en soutenant la recherche sur les substitution par des huiles végétales marines ou terrestre ou d'insectes.
- **Recenser les meilleurs emplacements aquacoles possibles (MEAP) et développer une aquaculture en intégration avec la protection des milieux naturels** en considérant les systèmes aquacoles dans le cadre des solutions fondées sur la nature et en favorisant les synergies entre promotion de l'aquaculture littorale et marine et conservation des écosystèmes.

## Déchets marins

- **Se fixer un objectif communautaire de réduction de 25% des plastiques à usage unique (emballages et objets jetables) à l'horizon 2025 et 30% à horizon 2030 et 50% à horizon 2040** en ciblant prioritairement les plastiques problématiques tels les petits objets échappant au tri, les plastiques non up-cyclés, les plastiques toxiques (PS, PC, PVC) ou chargés d'additifs toxiques (bisphénols, bromes, PFAs, etc.). En outre, rendre obligatoire la consigne (pour recyclage ou ré-emploi) dès 2025 sur les emballages plastiques vendus en restauration hors domicile et restauration livrée.



- **Créer un observatoire public indépendant (communautaire de préférence mais national envisageable) du plastique** en charge de réaliser un audit des usages des polymères dans tous les secteurs d'activité. Il devra évaluer la qualité de leur collecte, leurs risques de fuite dans l'environnement. Il collectera les données sur leur recyclage effectif.
- **Signer et ratifier un Traité international contraignant sur les plastiques.** Celui-ci doit porter l'ambition de l'éradication des rejets de plastique dans l'Océan, être doté d'objectifs précis, mesurables et fixés dans le temps. Il doit en outre contraindre les Etats parties au développement de plans d'action nationaux ambitieux et efficaces sur la prévention, le contrôle et l'élimination de la pollution plastique. Un organisme scientifique international doit être chargé du suivi de la pollution plastique et les informations doivent pouvoir être partagées, mesurées et vérifiées. Un mécanisme de financement à destination des pays en développement doit enfin être intégré à ce traité.
- **Déployer le suivi des agences de l'eau concernant les microplastiques à l'échelle des bassins versants.** Il devient urgent de cibler les sources de ces microplastiques au plus vite pour protéger la biodiversité. La valorisation des données des données récoltées par les agences de l'eau afin de traiter les sources de polluants représente à cet égard un enjeu majeur.

## Fiscalité bleue

- **Proposer des placements bleus soutenant des projets durables et rentables.** La taxonomie européenne est en plein développement et devrait couvrir tous les secteurs maritimes d'ici 2023. Il s'agit d'un système de catégorisation des produits financiers selon qu'ils concourent ou non à la protection de la biodiversité et la lutte contre les changements climatiques. L'Europe devrait alors exiger cette évaluation pour tous les fonds opérés par des acteurs étrangers vers l'Europe et par tous les acteurs européens de la finance. La France doit s'y préparer en proposant des placements « bleus » car les projets durables et rentables en mer et le long du littoral en manquent cruellement. La France a l'opportunité de lancer des initiatives de projets basés sur une économie bleue dont les effets seront tangibles à l'échelle des façades et des écosystèmes.



- **Mettre fin aux subventions accordées aux énergies fossiles et allant à l'encontre de la transition écologique.** Le pétrole et le gaz sous toutes leurs formes et quelle que soit leur phase d'exploitation, ont un impact négatif sur le climat et la biodiversité. A ce titre ce secteur ne devrait plus faire l'objet d'une quelconque subvention (quelques 60 milliards d'euros annuels en France). En outre, 658 millions d'euros d'exonération de TICPE bénéficient actuellement aux transports maritimes et à la flotte de pêche. La fin de cette exonération de TICPE du transport maritime et de la flotte de pêche devrait être mise à l'étude dans le contexte régional européen et international.
- **Eco-conditionner les aides de l'Etat.** Faute d'avoir posé des éco-conditionnalités dans le cadre du projet de loi de finance et des rectificatifs qui ont suivis, l'État, dans son rôle d'actionnaire de grands groupes, et de garant des principe de précaution, doit porter des résolutions, en faveur de la mise en œuvre de cette éco-conditionnalité dans la stratégie des entreprises pour respecter notamment les engagements de l'Accord de Paris y compris concernant le scope 3 des activités.
- **Favoriser le mécénat environnemental et le mécénat décloisonné à destination des associations de protection de l'environnement.**

## Connaissances et recherche

- **Développer et soutenir la recherche sur les effets cumulés,** notamment au regard de l'implantation massive de champs éoliens offshore.
- **Renforcer la connaissance sur les pollutions sonores** en caractérisant les impacts de la pollution sonore sur la biodiversité sous-marine. Mettre en œuvre **des mesures ambitieuses et de précaution pour réduire celle-ci** (baisse de la vitesse des navires, innovations). Sensibiliser les acteurs du milieu marin à l'origine de ces pollutions (aménagement, transport, loisirs, etc.).
- **Définir une stratégie d'obtention, d'accès et d'échange des données relatives à l'artificialisation du milieu marin.** La valorisation des données et leurs usages est un enjeu majeur pour une protection efficace du milieu marin. En mutualiser les usages est également un enjeu important, notamment pour les études d'impact (sur les projets EMR, ouvrages portuaires, ouvrages de défense, etc.) afin qu'elles servent prioritairement



l'application de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin et l'atteinte du bon état écologique.

- **Mieux prendre en compte les interactions entre changement climatique, océan et biodiversité en vue d'une adaptation des socio-écosystèmes.** A ce titre, les solutions fondées sur la nature et l'ingénierie écologique (atténuation et adaptation au changement climatique) mettent en valeur le rôle de la biodiversité métropolitaine et ultramarine.

## Moyens des services de l'Etat et de ses agences

- **Maintenir et renforcer les moyens humains et financiers alloués au sein du Ministère de la Transition Ecologique** en vue de la protection de la biodiversité marine.
- **Renforcer les moyens de maîtrise foncière du Conservatoire du littoral** en attribuant/affectant de nouvelles portions du domaine public maritime au conservatoire, et en renforçant les moyens humains et financiers alloués au Conservatoire en vue d'une bonne gestion des milieux.

## Sensibilisation, communication et éducation

- Favoriser l'initiation à l'environnement du grand public pendant la période estivale sur le littoral.
- Intégrer non seulement les enjeux de protection de la biodiversité marine au sein des programmes scolaires mais également et surtout mettre en valeur et faire connaître les interactions au sein du nexus océan-climat-biodiversité.
- **Renforcer le réseau des aires marines éducatives** à destination des primaires, collèges et lycées.